

L'hon. M. CRERAR: Pour ce qui est de ces jeunes filles, cela dépend dans une large mesure de la qualité des familles où elles sont employées. Après tout, une jeune fille qui a perdu ses parents, qui a passé quelques années dans un camp de concentration quelque part dans les régions occupées de l'Allemagne ne peut manquer d'éprouver quelques difficultés lorsqu'elle se trouve au Canada, surtout si elle ne connaît guère la langue. Il faut tenir compte de tout cela dans son cas. Je ne crains pas que l'entrée de ces gens au pays produise de mauvais résultats.

La PRÉSIDENTE: Cela dépend surtout de nous-mêmes. Notre responsabilité est bien grande.

L'hon. M. PIRIE: Si les communistes peuvent approcher ces gens et les influencer en leur disant qu'elles seront mieux rémunérées dans d'autres emplois, la tentation serait assez grande et elles pourraient facilement s'égarer.

L'hon. M. CRERAR: Je comprends assez facilement qu'une jeune fille qui s'ennuie, découragée par l'étrangeté d'une terre inconnue, puisse inconsciemment se laisser influencer par ces gens. C'est le devoir de nos autorités de la protéger contre ce péril. Je ne crois cependant pas que la crainte des mauvaises influences doive être admise comme une raison pour ne pas faire venir ces gens ici.

L'hon. M. HORNER: C'est cependant un avertissement pour nous tous d'avoir à exercer plus de vigilance, de manifester plus d'amitié à l'égard de ces gens afin de parer aux offres des communistes. J'estime que je fais de mon mieux, et tout le monde devrait en faire autant, pour traiter ces gens avec cordialité et les aider.

L'hon. M. ROEBUCK: Pendant nombre d'années, j'ai pensé rendre à mes compatriotes le plus grand service possible en visitant les collectivités néo-canadiennes, et en me complaisant en leur compagnie, afin de leur manifester de l'amitié et leur inculquer l'amour du Canada. Je ne connais pas de service patriotique plus élevé que celui-là.

L'hon. M. HORNER: Je m'y emploie depuis quarante ans.

La PRÉSIDENTE: Passerons-nous maintenant à la question numéro 3?

M. JOLLIFFE: Madame la présidente, j'ai préparé quelques statistiques, mais, ne sachant pas exactement ce que l'on désire, je crains de trop en donner. C'est cependant mieux que de n'en pas fournir assez et je voudrais, avec votre permission, déposer les données statistiques complètes des immigrants pour les années terminées en mars 1945, 1946, 1947, pour l'année civile 1947, ainsi que les derniers chiffres de 1948 qui valent pour les mois de janvier et de février. C'est ce que nous avons de plus complet pour le moment. Les chiffres de mars seront probablement disponibles dans deux semaines. Je déposerai aussi, si on le désire, des tableaux touchant les personnes déplacées. Il y a d'abord un tableau indiquant le nombre de personnes déplacées dont la venue a été approuvée à venir jusqu'au 26 avril, c'est-à-dire de celles qui font partie des contingents.

L'hon. M. ROEBUCK: Cela est en vertu de l'arrêté ministériel qui en admet 20,000?

M. JOLLIFFE: Oui, en vertu de l'arrêté ministériel qui en admet 30,000.

L'hon. M. ROEBUCK: On a récemment porté le nombre à 30,000?

M. JOLLIFFE: Oui. Le deuxième tableau donne des précisions sur les personnes déplacées qui sont admissibles en vertu de la Loi plutôt qu'en vertu de ces arrêtés ministériels particuliers. En d'autres termes, les proches parents admissibles. Ce tableau fait voir le nombre de demandes reçues et le nombre de demandes approuvées jusqu'ici en Allemagne, en Autriche et en Italie.